

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 96 (1955), p. 175-191

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1955__96__175_0

© Société de statistique de Paris, 1955, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

IV

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique qui est la onzième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations des banques publiées au B. A. L. O. au moment où j'écris, c'est-à-dire fin octobre 1955.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1954 et au 30 juin 1955.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1953.

TABLEAU

	EN MILLIONS DE FRANCS		
	31 décembre 1953	31 décembre 1954	30 juin 1955
ACTIF			
Caisse, Trésor public, Banques d'émission	98.400	104.900	89.300
Banques et correspondants	281.500	299.400	273.500
Portefeuille effets	1.519.100	1.782.700	1.769.900
Coupons	4.100	5.200	8.200
Comptes courants	264.200	306.300	370.300
Avances garanties	33.200	55.900	60.400
Avances et débiteurs divers	55.000	96.800	112.200
Débiteurs par acceptations	54.200	59.800	63.200
Titres	40.100	47.500	57.900
Actionnaires	400	600	400
Comptes d'ordre et divers	76.800	76.300	52.400
Immeubles et mobiliers	10.100	12.100	14.100
Pertes des exercices antérieure			
	<u>2.437.100</u>	<u>2.847.500</u>	<u>2.871.800</u>
Balance (position des agences extra-métropoli- taines)	3.000	7.700	4.000
	<u>2.440.100</u>	<u>2.855.200</u>	<u>2.875.800</u>
PASSIF			
Comptes de chèques	506.600	618.100	660.100
Comptes courants	1.146.600	1.284.600	1.288.500
Banques et correspondants	187.900	206.600	202.800
Comptes exigibles après encaissement	48.300	57.300	52.200
Créditeurs divers	182.100	259.400	233.700
Acceptations à payer	53.200	59.000	62.400
Dividendes restant à payer	300	300	2.100
Bons et comptes à échéance fixe	116.300	142.800	152.900
Obligations	100	200	100
Comptes d'ordre et divers	133.600	143.600	113.700
Réserves	24.400	30.900	37.100
Capital	39.300	47.900	68.400
Bénéfices reportés	1.300	1.500	1.800
	<u>2.440.000</u>	<u>2.852.200</u>	<u>2.875.800</u>
Balance	100	3.000	
	<u>2.440.100</u>	<u>2.855.200</u>	<u>2.875.800</u>
HORS BILAN			
Engagements par cautions et avals	403.600	419.900	412.400
Effets escomptés circulant sous endos (1)	646.000	664.600	678.700
Ouvertures de crédits confirmés	125.500	145.800	153.400

Ces situations ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, le Crédit Foncier de France, le Crédit National, la Banque Française du Commerce extérieur, les banques populaires, les banques du secteur coopératif, les caisses de crédit agricole.

Elles comprennent, par contre, les sièges métropolitains des banques d'émission coloniales.

Nous allons maintenant étudier l'évolution des situations de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous avons donné la signification.

(1) Les effets circulant sous endos ne comprennent pas les Bons du Trésor et les acceptations du Crédit National.

ACTIF, en millions de francs

Portefeuille effets

31 décembre 1953 :	1.519.100.
31 décembre 1954 :	1.782.700 soit une augmentation de 17,35 %.
30 juin 1955 :	1.769.900 soit une diminution de 0,71 %.

L'augmentation de ce poste en 1954 a été plus importante qu'en 1953 et surtout qu'en 1952 où elle avait été insignifiante. Pendant le premier semestre 1955 une diminution a été enregistrée, moins importante que celle qui s'était produite pendant les premiers semestres 1953 et 1954.

Comptes courants

31 décembre 1953 :	264.200
31 décembre 1954 :	306.300 soit une augmentation de 15,93 %.
30 juin 1955 :	370.300 soit une augmentation de 20,89 %.

Ce compte a progressé d'une façon plus accentuée en 1954 qu'en 1953.

Avances garanties

31 décembre 1953 :	33.200.
31 décembre 1954 :	55.900 soit une augmentation de 68,37 %.
30 juin 1955 :	60.400 soit une augmentation de 8,05 %.

Vive progression de ce poste en 1954, mais pendant le premier semestre 1955 la progression s'est ralentie. Cette augmentation est probablement due à des placements en report chez les agents de change ou les courtiers en valeurs mobilières.

Titres

31 décembre 1953 :	40.100.
31 décembre 1954 :	47.500 soit une augmentation de 18,45 %.
30 juin 1955 :	57.900 soit une augmentation de 21,89 %.

L'augmentation de ce poste a été plus importante que pendant la période précédente.

PASSIF

Comptes chèques et comptes courants

31 décembre 1953 :	1.653.200.
31 décembre 1954 :	1.902.700 soit une augmentation de 15,09 %.
30 juin 1955 :	1.948.600 soit une augmentation de 2,41 %.

La progression de ce poste en 1954 a été du même ordre qu'en 1953. Il est à remarquer que, comme en 1953, l'augmentation des comptes chèques, qui constituent une certaine épargne, a été plus importante que celle des comptes courants, ce qui est un symptôme favorable.

Banques et correspondants

31 décembre 1953 : 187.900.
31 décembre 1954 : 206.600 soit une augmentation de 9,95 %.
30 juin 1955 : 202.800 soit une diminution de 1,83 %.

L'augmentation de ce poste qui comprend les emprunts à trente jours et les avances sur titres consentis aux banques par la Banque de France, ainsi que les comptes des correspondants banques, a été moins vive en 1954 qu'en 1953 et le premier semestre 1955 a enregistré une certaine diminution.

Créditeurs divers

31 décembre 1953 : 182.100.
31 décembre 1954 : 259.400 soit une augmentation de 42,44 %.
30 juin 1955 : 233.700 soit une diminution de 9,90 %.

Très vive avance de ce compte en 1954 due à des mouvements de souscriptions de titres et de comptes de reports.

Bons et comptes à échéance fixe

31 décembre 1953 : 116.300.
31 décembre 1954 : 142.800 soit une augmentation de 22,78 %.
30 juin 1955 : 152.900 soit une augmentation de 7,07 %.

Ce compte a continué, à moins vive allure il est vrai que pendant les années précédentes, sa progression, dont l'importance depuis 1948 est bien supérieure à celle des comptes chèques.

Capital

31 décembre 1953 : 39.300.
31 décembre 1954 : 47.900 soit une augmentation de 21,88 %.
30 juin 1955 : 68.400 soit une augmentation de 42,79 %.

Ce compte est en vive progression pendant le premier semestre 1955, par suite de l'augmentation du capital des quatre établissements nationalisés qui a été porté de 2.600 millions à 18 milliards. Cette augmentation a été constituée par des transferts au capital de différentes réserves et provisions sans aucun apport d'argent frais. Bien que ce ne soit ainsi qu'une opération d'ordre comptable, elle a le mérite de mettre le capital de ces établissements en rapport avec le montant de leurs engagements et de permettre à la commission de contrôle d'instaurer certains ratios quand elle le jugera nécessaire (1).

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals

31 décembre 1953 : 403.600.
31 décembre 1954 : 419.900 soit une augmentation de 4,03 %.
30 juin 1955 : 412.400 soit une diminution de 1,78 %.

(1) Cf. à ce sujet ma communication à notre Société : *Utilisation des ratios par le Crédit Populaire*. Journal de la Société, mars 1955, pages 24 et 25.

Stabilité de ce poste pendant les périodes considérées.

Effets escomptés circulant sous endos

31 décembre 1953 : 646.000.
31 décembre 1954 : 664.600 soit une augmentation de 2,87 %.
30 juin 1955 : 678.700 soit une augmentation de 2,12 %.

Comme pendant la période étudiée, ce poste est resté stable. Depuis trois ans, les banques n'ont pas augmenté leur encours soit à la Banque de France, soit auprès des autres organismes réescompteurs.

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1953 : 125.500.
31 décembre 1954 : 145.800 soit une augmentation de 16,17 %.
30 juin 1955 : 153.400 soit une augmentation de 5,21 %.

CONCLUSION

Au cours de la période sous revue, le système bancaire français a conservé l'équilibre qu'il avait acquis en 1952, pour la première fois depuis 1940, par suite de la stabilité des prix et de la monnaie.

En ce qui concerne le coefficient de liquidité des banques, je persiste à regretter que le Conseil National du Crédit n'en donne pas le montant, qu'il est seul à connaître, comme je l'ai expliqué maintes fois. Il est vrai qu'à l'heure actuelle la liquidité des banques est fonction du réescompte qu'elles ont à l'Institut d'émission ou dans d'autres instituts réescompteurs et qu'il peut s'établir, pour une large part, par l'écart qui existe entre l'encours que les banques ont dans ces établissements et le plafond qui leur a été assigné.

SITUATION DES DÉPÔTS

Nous donnons ici la situation mensuelle des dépôts des quatre grands Établissements de crédit : Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir National d'Escompte de Paris, Crédit Industriel et Commercial, celle de la circulation fiduciaire et le rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts. Pour des explications plus détaillées concernant le tableau nous nous permettons de renvoyer le lecteur à nos précédentes chroniques, notamment à celle qui a paru dans le n° 7/8 d'août 1945, page 182.

MONTANT DES DÉPÔTS dans les quatre grands établissements de crédit <i>en milliards de francs</i>	DATE	MONTANT de la circulation fiduciaire <i>en milliards</i>	POURCENTAGE de la circulation fiduciaire aux dépôts
32,5	31 décembre 1938	112	3,44
41,5	31 décembre 1939	151	3,63
61	31 décembre 1940	218	3,57
75,8	31 décembre 1941	270	3,58
85	31 décembre 1942	382	4,40
98,9	31 décembre 1943	500	5,05
109,3	31 décembre 1944	572	5,23
197,7	31 décembre 1945	570	2,88
252,2	31 décembre 1946	733	2,90
300,5	31 décembre 1947	920	3,06
477	31 décembre 1948	987	2,06
548	31 décembre 1949	1.278	2,33
644	31 décembre 1950	1.560	2,42
765	31 décembre 1951	1.874	2,46
760	31 décembre 1952	2.123	2,79
868	31 décembre 1953	2.310	2,66
901	31 janvier 1954	2.275	2,52
894	28 février 1954	2.296	2,56
856	31 mars 1954	2.333	2,72
849	30 avril 1954	2.329	2,74
862	31 mai 1954	2.318	2,67
870	30 juin 1954	2.381	2,73
933	31 juillet 1954	2.396	2,56
880	31 août 1954	2.402	2,72
887	30 septembre 1954	2.443	2,75
936	31 octobre 1954	2.428	2,59
934	30 novembre 1954	2.457	2,57
985	31 décembre 1954	2.538	2,57
975	31 janvier 1955	2.513	2,57
968	28 février 1955	2.548	2,62
971	31 mars 1955	2.533	2,66
1.064	30 avril 1955	2.565	2,41
1.002	31 mai 1955	2.560	2,55
1.011	30 juin 1955	2.629	2,60
1.112	31 juillet 1955	2.657	2,48
1.023	31 août 1955	2.673	2,61
	30 septembre 1955	2.732	

Même en tenant compte que certaines fins de mois correspondaient à des jours fériés, ce qui entraîne des reports d'échéance et gonfle d'une façon anormale les dépôts des banques, le rapport entre la circulation fiduciaire et les dépôts a marqué une certaine régression, comme d'ailleurs au cours de l'année 1953, ce qui indique que la formation des dépôts a été plus importante que l'augmentation des billets et constitue un indice favorable.

D'une façon générale, au cours de l'année 1954, l'augmentation des billets en circulation : 10,4 % a été plus faible que celle des dépôts à vue : 17 %, et la proportion des billets dans la masse monétaire, voisine de 50 % fin 1954, n'était plus que de 48,5 % fin 1954. Au cours du premier semestre 1955, les dépôts à vue ont continué d'augmenter plus rapidement que le montant des billets en circulation, le pourcentage d'accroissement des premiers étant 18 % contre 9 % seulement pour les billets, alors que pour la même période de 1954 la proportion d'augmentation des dépôts avait été la même que celle des billets.

ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT,
DES ORGANISMES PROFESSIONNELS BANCAIRES ET DES BANQUES.

LA POLITIQUE DU CRÉDIT

J'ai signalé, dans ma chronique de 1954, les taux usuraires pratiqués dans le crédit à la consommation et, dans celle de 1953, les conditions également usuraires faites par certains établissements spécialisés dans le prêt aux fonctionnaires.

Deux mesures importantes ont été prises pour remédier à ces abus :

1^o Création, en décembre 1954, du Crédit social, réservé aux salariés, avec la participation de la Caisse Centrale des Banques Populaires. Dans toutes les entreprises qui adhéreront au Crédit social, les salariés ayant trois ans de présence pourront solliciter des banques populaires un crédit ne dépassant pas trois mois de salaire, pour acquérir des biens de consommation semi-durables. Les entreprises s'engageront à garantir, à concurrence de 5 %, le remboursement du crédit consenti à leurs ouvriers.

2^o Création, à partir de janvier 1955, d'un service de prêts aux fonctionnaires, au Crédit Municipal de Paris. Ce service existait déjà aux Crédits municipaux d'Alger, Lille et Toulon. Le prêt ne pourra excéder deux mois de traitement, y compris les indemnités et allocations familiales, il sera remboursable en douze mensualités et ne sera consenti que pour un motif social : déménagement, équipement ménager, ameublement. Le taux sera de 5,50 %.

Le Crédit National a réduit, en Septembre 1955, de 7 % à 6,50 % le taux de ses prêts à long terme.

Pour la première fois, les banques ont, dans leurs rapports, fait allusion à la surenchère des intérêts créditeurs (1) que je signale depuis près de quatre ans :

« Le coût des capitaux employés » écrit le Crédit Lyonnais « n'a cessé de s'accroître. Une surenchère regrettable conduit, en effet, à offrir des intérêts toujours plus élevés aux comptes courants importants. Les ressources à terme sont devenues elles-mêmes très onéreuses, du fait que les banques sont amenées à prendre à leur charge une partie ou la totalité du lourd impôt sur les intérêts des bons de caisse anonymes. Si le développement continu de la masse monétaire et du volume des opérations a, jusqu'à présent, assuré l'équilibre financier des établissements de crédit, la situation pourrait devenir préoccupante en cas de retournement de la conjoncture ».

Pour la Société Générale, c'est la concurrence des établissements de crédit étatiques et paraétatiques qui a provoqué la hausse des taux créditeurs.

Au début de l'année 1955, le Gouverneur de la Banque de France a fait une tentative pour faire cesser cette concurrence qui, pour de gros dépôts, fait pratiquer couramment à vue des taux de 4 1/2, mais cette intervention n'a rencontré aucun succès.

La persistance de taux élevés, malgré une certaine abondance des capitaux provoquée par le rapatriement des fonds français de l'Afrique du Nord, peut paraître paradoxale. Elle s'explique par les besoins qu'ont certaines banques de gros dépôts, afin de financer des opérations d'escompte de papier de consommation, qui se font à des intérêts excessivement élevés, 8 à 10 % (2).

Les banques qui n'ont pas besoin de capitaux se trouvent, de ce fait, obligées fort souvent, pour conserver leur clientèle sollicitée par ces établissements, d'aligner leurs taux sur ceux proposés par leurs confrères.

Les banques ont continué dans leurs rapports pour l'année 1954 à se plaindre de la concurrence des organismes de crédit étatiques ou paraétatiques :

« Nous rappellerons », écrit la Société Générale, « que le développement des

(1) Cf. à ce sujet l'un de mes deux articles. « Concurrence entre banques et fixation de leurs taux en France » *Moneta e Credito* n° 29-30 ou « Competition amongst banks in France and the fixing of their rates » *Banca Nazionale del Lavoro*, Quarterly Review juin 1955.

(2) Les opérations de vente à crédit ont augmenté de 70 % en 1954.

dépôts bancaires se heurte à la concurrence active d'autres organismes. Les dispositions légales qui favorisent ces derniers aboutissent en définitive à multiplier les dérivations opérées sur le courant de ressources qui devrait, par la voie du crédit, vivifier l'économie française. Sur le plan technique, d'autre part, l'entrave ainsi apportée à l'accroissement des dépôts dans les banques détermine un certain renchérissement de ces dépôts et tend de ce fait à exercer sur la politique bancaire une influence qui peut un jour s'avérer malsaine. »

De son côté, la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie a dénoncé la concurrence de l'administration des P. T. T. dont les Services de Chèques Postaux drainent des capitaux considérables, soustraits ainsi au circuit des crédits à l'économie.

Le Crédit Industriel fait remarquer dans son rapport sur l'année 1954 que rien n'est venu atténuer la concurrence faite aux établissements de crédit par les organismes publics ou paraétatiques.

Le nombre des banques s'établissait, à fin 1954, à 378 contre 389 à fin 1953 et 444 à fin 1946. Les petites banques n'ont pu adapter leurs affaires à l'augmentation des frais généraux et sont obligées de fermer leurs guichets. Sur les 13 établissements disparus, 10 ont été absorbés par d'autres banques (1) et un autre a été repris par une banque populaire. Le rapport du Conseil National du Crédit semble regretter cette disparition des petites banques en faisant remarquer qu'en France, la densité des guichets par rapport à la population est moindre qu'en Suisse. En France, un guichet pour 3.300 habitants, contre un guichet pour 1.300 en Suisse. Par contre, le ministre des Finances, M. Pflimlin a déclaré qu'il y avait en France trop de banques (2).

La surveillance de la Commission de Contrôle des Banques n'a pas empêché la Banque Lehideux, vieille banque plus que centenaire, détentrice de 4 milliards de dépôts, de commettre de lourdes fautes de gestion, qui auraient amené la fermeture de ses guichets si un syndicat, formé de la Banque de France, des établissements de crédit nationalisés et de banques privées, n'avait garanti le remboursement de ses dépôts. Cette banque est entrée en liquidation amiable. D'autres banques de faible importance ont connu également des difficultés et les dirigeants d'établissements financiers, soumis eux aussi à la surveillance de la Commission de contrôle, se sont livrés à des escroqueries dont le montant s'élève à plus d'un milliard (3). Les journaux ont appris, en mai 1955, qu'un individu poursuivi pour fausse identité avait obtenu quelque temps auparavant, des autorités compétentes, l'agrément pour acheter une banque... L'Association Professionnelle des Banques, conformément à la décision qu'elle avait prise, il y a plusieurs années, de faire de la propagande en faveur de la profession bancaire, a manifesté un léger et timide effort en éditant des plaquettes qui ont été distribuées aux clients des banques. Il y

(1) Le Crédit Français a absorbé la Banque Guiard, Reber et Cie et pris une participation à concurrence de 30 % du capital de 50 millions de la Caisse d'Escompte de Paris (ex Banque Thiellement et Cie).

(2) Allocution prononcée le 22 avril 1955 à la Société de Géographie économique.

(3) Il faut se féliciter que la Confédération Générale de l'Épargne ait déclaré vouloir suivre la faillite d'un de ces établissements financiers afin d'étudier les conditions dans lesquelles l'épargne a été volée à l'occasion de ces agissements de nature à porter atteinte au crédit du point de vue de l'intérêt général.

a bien longtemps que j'ai exposé ailleurs ce qu'il y avait à faire en cette matière pour obtenir des résultats intéressants.

LE CRÉDIT A MOYEN TERME

Au cours de la période sous revue, le montant des crédits à moyen terme a continué à augmenter d'une façon considérable comme le montre le tableau ci-dessous des risques recensés par la Banque de France :

	EN MILLIARDS DE FRANCS	
	30 septembre 1954	30 septembre 1955
Effets commerciaux	805,2	885
Caisse des Marchés	64,9	54,2
Moyen terme	689,6	940,5
Crédits mobilisables	392,8	438,4
Crédits non mobilisables	631,8	722,7
TOTAL	2.584,3	3.041,8

Pour la première fois, le montant des crédits à moyen terme a dépassé celui des effets commerciaux. Je n'insiste pas sur l'importance que prend, du point de vue monétaire, ce changement de situation qui s'est opéré au cours du 3^e trimestre où le montant des effets commerciaux a regressé de 906 à 885 milliards, alors que les crédits à moyen terme progressaient de 858 milliards à 940 milliards.

Il est à remarquer que l'augmentation des crédits à moyen terme a porté principalement sur ceux destinés à la construction (1).

En effet, les nouveaux engagements pris par le Crédit National en ce qui concerne les crédits d'équipement et le commerce extérieur sont en régression sur les années antérieures ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous.

1952	97 milliards
1953	77 milliards
1954	74 milliards

Le Crédit National donne à ce sujet les explications suivantes :

« Les demandes de crédit d'équipement se sont ralenties en 1954 et leur montant moyen a été plus faible; elle ont d'ailleurs été présentées en plus grand nombre par des entreprises moyennes et même petites. La stabilité monétaire et la reconstitution de l'épargne ont en effet permis, au cours de cet exercice, à beaucoup de sociétés qui ont accès au marché financier, de faire plus largement appel à ses ressources.

« Quant aux crédits ayant pour objet la mobilisation de créances à cinq ans sur des administrations ou des entreprises étrangères importatrices de biens d'équipement produits en France, ils avaient marqué, de 1950 à 1954, une progression régulière qui n'influaient que très légèrement sur l'ensemble des engage-

(1) Cf. Mon article « La mobilisation par la Banque de France de la construction immobilière » *Revue de la Banque* n° 2, année 1955.

A ce sujet, M. H. Deroy, Gouverneur honoraire du Crédit Foncier de France, a bien voulu m'écrire ce qui suit :

« Je crois comme vous que cette expérience était indispensable et qu'elle a été heureuse. Il est incontestable qu'elle doit maintenant recevoir un certain nombre d'aménagements dans la voie que vous indiquez et où certaines étapes préliminaires ont déjà été franchies ».

ments; l'augmentation accusée au cours de l'exercice sous-revue est beaucoup plus sensible. »

Les dangers que peut faire courir à la monnaie le crédit à moyen terme que j'ai signalés à différentes reprises dans les chroniques précédentes, ont été indiqués dans les rapports de plusieurs banques, parus en 1955.

La Société Générale s'est exprimée ainsi :

« Tout en continuant à donner satisfaction aux demandes présentées par des affaires saines en vue d'investissements rentables, la Société Générale, comme d'ailleurs l'ensemble des banques françaises, n'a enregistré en 1954 qu'une augmentation très modérée des crédits à moyen terme consentis à l'industrie : seules les opérations destinées à la construction immobilière continuent à progresser selon un rythme rapide, le financement par émission de titres n'étant en ce domaine que rarement pratiqué. Il ne semble pas que, du point de vue de l'intérêt général, il y ait lieu de déplorer le changement de tendance intervenu; dans nombre de cas, en effet, c'est l'emprunt à long terme ou l'augmentation de capital qui répond le mieux aux besoins véritables des entreprises : une expansion continue et inconsidérée de crédits à moyen terme assortis d'une faculté de réescompte à l'Institut d'émission pourrait, d'autre part présenter certains dangers pour la stabilité de la monnaie. »

On lit par ailleurs dans le rapport du Crédit Lyonnais :

« L'accroissement des concours à moyen terme a atteint 115 % pour les crédits immobiliers contre 13 % seulement pour les crédits industriels et commerciaux (y compris ceux aux entreprises nationalisées). En fin d'année, les effets à moyen terme représentaient plus de 40 % du portefeuille d'escompte de la Banque de France.

« L'importance du rôle assumé par les crédits à moyen terme dans le financement des dépenses d'équipement soulève le problème de la charge de remboursement qu'ils font peser sur les entreprises, notamment lorsqu'ils se rapportent à des installations dont les amortissements techniques ne peuvent être assurés normalement sur une période de cinq ans. L'idée a été avancée que leur durée ne pourrait être accrue. Mais l'Institut d'Émission n'a pas jugé opportun d'entrer dans cette voie en raison des dangers qu'elle pouvait impliquer, tant du point de vue de l'appréciation des risques que du contrôle de la masse monétaire. Un palliatif a été recherché par l'intermédiaire du Crédit National, lequel a été autorisé à octroyer des crédits à moyen terme prolongé (8 à 15 ans) sur des ressources d'emprunts sans limitation de montant pour chaque prêt et avec la garantie de l'état à concurrence de 10 % ».

Il y a lieu d'ajouter que le crédit à moyen terme présente du fait de sa durée un risque bancaire plus grand que les crédits classiques à court terme.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET AUTRES INTÉRESSANT LES BANQUES

Une lettre de la Direction du Trésor en date du 14 octobre 1954 a dispensé les augmentations de capital et les émissions d'obligations de moins de 50 millions de l'autorisation préalable instituée par la loi de finances du 23 décembre 1946.

Une autre lettre en date du 3 septembre 1955, a étendu la liberté aux émissions qui se situent entre 50 et 100 millions. Pour les appels de capitaux plus importants, l'autorisation préalable est supprimée, mais un questionnaire sommaire doit être rempli et l'accord réalisé avec le Ministère des Finances sur la date et les conditions d'émission.

Un décret paru au *Journal officiel* du 7 décembre a fixé le fonctionnement du fonds de conversion industrielle :

1^o « Les prêts, bonifications d'intérêt et garanties accordés sur les ressources du fonds de conversion sont destinés à des entreprises industrielles qui désirent réaliser un programme de conversion rendu nécessaire par l'évolution du marché.

Ce programme doit comporter :

— soit un changement total ou une modification importante des fabrications de l'entreprise;

— soit la concentration de ces fabrications par réduction du nombre des établissements;

— soit des mesures de spécialisation ayant pour effet de modifier profondément la gestion de l'entreprise et son activité.

2^o « Une section spéciale du fonds national d'aménagement du territoire peut consentir des prêts, bonifications d'intérêt et garanties aux entreprises industrielles pour les opérations de création, d'extension ou de transfert réalisées dans le cadre de la décentralisation industrielle ».

Par décret paru au *Journal officiel* du 1^{er} janvier 1955, les exonérations dont bénéficiaient, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, les banques populaires, ont été supprimées. Toutefois, demeurent exonérées, les opérations effectuées entre eux par les organismes dépendant de la Chambre syndicale des Banques Populaires.

Un décret du 30 janvier 1955, publié au *Journal officiel* du 3 février 1955, a stipulé que les marchés passés par l'État à compter du 1^{er} février 1955 ne seraient plus soumis à l'obligation de paiement par traites, instituée par la loi du 22 octobre 1940. Le montant de ces effets était revenu de 357 milliards en janvier 1954 à 255 milliards en décembre 1955.

Un décret du 20 mai 1955, *Journal officiel* 22 mai, a complété l'ordonnance du 2 novembre 1945 concernant le régime des Sociétés d'investissement sur deux points ayant trait :

1^o à l'énumération des apports en nature autorisés,

2^o à l'origine des bénéfices distribuables.

Un autre décret du 20 mai 1955 a réglementé les ventes à crédit.

Afin de combattre l'émission de chèques sans provision, un décret de la même date charge la Banque de France de centraliser tous les refus de paiement de chèques dus à l'absence ou à l'insuffisance de provision. Tous les établissements sur lesquels des chèques peuvent être tirés sont tenus de faire connaître à ce service tous les cas dans lesquels ils rejettent des chèques pour absence ou insuffisance de provision. Grâce à cette documentation, constamment tenue à jour, tout établissement sollicité d'ouvrir à une personne qu'il ne connaît pas un compte devant fonctionner par chèques, pourra s'assurer que cette personne ne s'est pas signalée par des opérations irrégulières sur chèques.

La loi de finances du 27 mai 1955 a supprimé les droits préférentiels de souscription antérieurement accordés à d'autres personnes que des actionnaires.

Le décret du 30 juin 1955 a créé le Fonds de développement économique et social qui a reçu les attributions du Fonds d'expansion économique, créé en 1953, et du Fonds de conversion de l'industrie et de décentralisation industrielle institué en 1954.

Le capital minimum des établissements financiers est modifié comme suit aux termes d'un arrêté publié au *Journal officiel* du 2 juillet 1955 :

« 1. Établissements financiers pratiquant les ventes à crédit : le capital minimum est porté de 50 à 75 millions pour les entreprises constituées sous forme de sociétés par actions ou de S. A. R. L. et de 10 à 30 millions pour les autres établissements.

« 2. Établissements financiers qui ne pratiquent pas les ventes à crédit : le capital minimum est fixé à 2,5 millions de francs pour les entreprises constituées sous forme de sociétés par actions et de S. A. R. L. et à 500.000 francs pour les autres entreprises. »

ABAISSEMENT DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DE FRANCE

Le conseil général de la Banque de France, dans sa séance hebdomadaire du jeudi 2 décembre 1954, a pris un arrêté ramenant de 3 1/4 % à 3 % le taux de l'escompte; le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois; le taux des avances à 30 jours sur effets publics.

Le taux des avances sur titres restait fixé à 4 1/2 %.

Cette mesure s'insérait dans le cadre général de la politique d'abaissement du loyer de l'argent et de la réduction corrélative des prix de revient. Elle devait aussi favoriser l'émission d'un emprunt d'État dont le lancement était imminent. Elle avait été rendue possible, d'après un communiqué officiel :

1° Par l'excellente tenue du franc sur le marché monétaire;

2° Par l'amélioration de la balance extérieure, illustrée en dernier lieu par un nouvel excédent mensuel de la balance de la France à l'égard de l'Union Européenne de Paiements, excédent approximativement double de celui déjà obtenu le mois précédent.

3° Par la relative stabilité des concours de la Banque de France à l'économie dont témoignait, parmi d'autres indices, le fait qu'au bilan arrêté par la Banque de France le 25 novembre, la circulation fiduciaire n'avait point augmenté malgré l'approche de l'échéance mensuelle.

Certains journalistes firent remarquer que cette décision avait « plus d'importance symbolique que d'incidences directe. Une modification de 0,25 % sensible dans les affaires, ne bouleverse pas les données de problèmes économiques. On se réjouit surtout que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France croient pouvoir adopter une politique de baisse du coût de l'argent (1). »

Un arrêté publié le 4 décembre 1954 au *Journal officiel* ramena de 3,50 à

(1) En fait, comme on a pu s'en rendre compte dans ma chronique précédente, cette politique était amorcée depuis longtemps, mais à cette date, comme je l'ai dit, le gouverneur de la Banque de France s'était montré hostile à un abaissement du taux de l'escompte de la Banque.

3,25 %, à partir du 6 décembre, le taux des bons du Trésor à un an et de 4 à 3,75 % celui des bons à deux ans. Le taux d'intérêt des obligations cautionnées, souscrites en règlement des droits et taxes perçus par l'administration des contributions directes et par l'administration des douanes était abaissé de 4 à 3,50 % à partir du 15 décembre.

Dans les principaux pays du monde, afin de lutter contre les menaces d'inflation, les Instituts d'émission ont été amenés à augmenter leur taux d'escompte au cours de l'année 1955. Seul celui de la Banque de France est resté stable. Le montant important des facilités de crédit non utilisées par les banques auprès de l'Institut d'émission et d'autres organismes comme le Crédit National (crédit à moyen terme), qui s'élève depuis un an aux environs de 300 milliards, a été un des éléments qui ont incité la Banque de France à ne pas modifier son taux.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (1)

Au cours du dernier trimestre 1954, les banques devinrent moins dépendantes du réescompte accordé par la Banque de France, d'autre part, les besoins du Trésor s'atténuant, l'Institut d'Émission abaissa son taux d'escompte de 3 1/4 à 3 %, le 2 décembre.

Les diminutions de commissions vinrent encore accentuer l'abaissement du coût des crédits à moyen terme résultant de cette décision.

A l'abaissement des taux de l'escompte, correspondait normalement celui des bons du Trésor. Le taux d'émission des bons à 2 ans d'échéance, qui était précédemment de 3,75 %, était ramené à 3,50 % le 1^{er} novembre. Et la commission de placement qui était allouée aux banques, en plus de l'intérêt, fut supprimée le 2 décembre.

Les trésoriers des banques qui prévoyaient cette baisse des taux et avaient, de ce fait, maintenu des taux élevés sur le marché des capitaux afin de se financer sans l'aide de la Banque de France, voyaient donc leurs espoirs se réaliser et devant le résultat acquis le marché monétaire aurait dû peu à peu s'améliorer.

Mais l'extension des crédits à la consommation, rentrant dans le cadre du plan d'accroissement de la production, vint contrecarrer les espérances optimistes en immobilisant une partie des disponibilités des banques.

De ce fait, le financement contre effets publics restait onéreux : à 3 1/4, 3 3/4 et parfois même 3 7/8, car en même temps on cherchait de l'argent à 6 %, 5 3/4 ou 5 1/2 contre des effets représentatifs de ventes à crédit.

Fin 1954, la circulation totale des Bons du Trésor à court terme s'élevait à 1.786 milliards (contre 1.426 milliards fin 1953) montant se décomposant ainsi que suit :

1 ^o en compte courant :	
Secteur bancaire	482 milliards
Banque de France	109 milliards
Caisse des Dépôts, Organismes semi-publics, Assurances et divers.	519 milliards
2 ^o sur formules	676 milliards
TOTAL	1.786 milliards

(1) Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

D'autre part, par suite de la décision prise par l'État de régler au comptant une partie plus importante des dépenses publiques, le volume des Acceptations du Crédit National en circulation fin 1954 s'élevait à 258 milliards (contre 357 milliards fin 1953), montant se décomposant ainsi que suit :

Secteur bancaire	92 milliards
Banque de France	82 milliards
Secteur semi-public et traites non inscrites en compte courant	84 milliards
TOTAL	258 milliards

Pendant le mois de décembre 1954, le marché monétaire fut très actif, car à ce moment, certains prêteurs commencèrent à s'intéresser aux opérations de pensions que la S. N. C. F. proposait au Marché sur ses propres billets, opérations qui avaient le double attrait d'un taux élevé et d'une exemption fiscale importante.

La Caisse des Dépôts et Consignations qui, au cours de l'année 1954, malgré les différentes baisses de taux enregistrées, avait maintenu à 3 3/4 % le taux de ses pensions sur effets publics, le ramena, le 21 décembre, à 3 9/16 %.

Malgré cette amélioration, certains emprunteurs estimèrent que ces opérations n'étaient plus suffisamment rentables et préférèrent les rembourser, en cherchant sur le marché monétaire un financement moins onéreux.

L'année 1954 se terminait donc dans une atmosphère optimiste ainsi que le prouve, du reste, le succès de l'émission des certificats d'investissement. Émis au pair à 5 % à 15 ans, remboursables à 105 % ils produisirent en décembre 1954, janvier 1955, 102 milliards dont 68 souscrits avant la fin de l'année. Le Trésor était ainsi assuré de rentrées importantes pour le début de 1955.

Au cours de 1955, le marché monétaire se ressentit de cette sécurité du Trésor et les taux des capitaux prêtés au jour le jour restèrent relativement bas, oscillant entre 2 7/8 et 3 % au milieu du mois, mais atteignant 3, 3/4 et 3 7/8 les jours d'échéance.

Toutefois, le taux d'émission de 3 1/2 % pour les bons du Trésor à 2 ans (sans aucune commission de placement) n'incitait pas les trésoriers avertis à s'engager à longue échéance et il se manifesta nettement une désaffection de ce genre de placement : les banques conservaient uniquement les bons du Trésor nécessaires à leur « plancher » mais ne le dépassaient pas, estimant — à tort ou à raison — que le Trésor, s'il avait besoin d'argent, serait obligé d'accorder des conditions plus rémunératrices.

Cette prévision se trouva confirmée — partiellement — lorsque le 8 septembre 1955, le Trésor émit, pour les banques, une tranche de bons du trésor à 6 mois au taux de 3,20 %.

Le succès de cette émission permit au Trésor de ramener à 3,15 % ce taux à partir du 13 septembre et de la suspendre totalement quelques jours après.

Mais cette nouvelle formule crée un précédent : plus que jamais les banques sont méfiantes à l'égard des bons du Trésor à 2 ans aux taux actuels; elles s'abstiennent d'y souscrire, espérant une nouvelle opération du Trésor dans le genre de la précédente, qui leur permettrait de s'engager pour un terme plus court et à des conditions plus avantageuses.

La S. N. C. F. a, de son côté, adopté une politique faite toute de souplesse et d'adaptation : après avoir, à différentes reprises, abaissé ses taux, elle ne pensionne plus que ses effets à 45 jours de préavis à 3 3/8 %, ayant supprimé toutes les échéances intermédiaires.

Par contre, la Caisse des Dépôts et Consignations reste figée avec rigidité à son taux de 3 9/16 % pour 15 jours, semblant indiquer par là qu'elle ne se soucie pas du tout de faciliter aux banques des opérations sur les bons du trésor aux taux actuels.

Si le Trésor, pour des raisons politiques ou autres, était obligé de compter de nouveau sur les capitaux qui lui sont prêtés à court terme, il devrait — indéniablement — reconsidérer sérieusement les conditions d'émission actuelles.

L'abaissement du taux du marché monétaire, qui a tendance à se situer au-dessous du taux officiel, a été dû pendant la période sous revue, d'abord à une certaine abondance de capitaux, provoquée par des rapatriements de capitaux de l'Afrique du Nord, ensuite à une moindre pression du Trésor sur le marché monétaire qui s'est traduite par l'offre de taux peu attrayants pour les banques (1).

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque en France*

Le montant des billets en circulation est passé, de 2.310 milliards au 31 décembre 1953, à 2.538 milliards au 31 décembre 1954, soit une augmentation de 10,7 %, légèrement supérieure à celle de l'année précédente :

1953	8 %
1952	12 %
1951	20 %
1950	22 %

Cette augmentation a, comme contre partie, une augmentation de 144 milliards du portefeuille effets (dont 154 milliards d'effets de crédit à moyen terme qui représentaient à ce moment 43 % du portefeuille d'escompte).

Depuis de nombreuses années, je signale régulièrement dans cette chronique, le danger que présente ce gonflement accéléré d'une contrepartie discutable de la garantie de l'émission fiduciaire. Les effets négociables, open market, ont diminué de 44 milliards. D'autre part, les avances à l'État ont diminué de 90 milliards et les postes « Encaisse or », « Disponibilités à vue à l'étranger », et « Avances au fonds de stabilisation des changes », qui permettent à ce fonds d'acquérir des devises étrangères, ont augmenté de 156 milliards.

Inutile de dire que ces trois postes constituent un gage excellent pour l'émission fiduciaire bien que l'on puisse critiquer à perte de vue le principe du Gold Exchange Standard. Ainsi, 63 % de l'augmentation de la circulation fiduciaire ont été garantis par des devises étrangères et le reste de l'augmentation se justifie par le développement des affaires et une légère hausse des prix.

(1) Cf. à ce sujet mon article « Le marché monétaire français », *Moneta e Credito*, n° 31, décembre 1955.

Du 31 décembre 1954 au 31 novembre 1955 l'augmentation de la circulation des billets a été de 179 milliards, soit, en valeur relative, de 7 %, et les trois postes donnant les réserves d'or et de change de la France, de 297 milliards, soit, en valeur relative, de 75 %.

b) *Évolution des marchés de l'or et du franc*

Le franc est resté stable et ferme sur le marché des changes, mais à partir du mois de septembre 1955, les lamentables événements du Maroc et de l'Algérie, les troubles sociaux en France, les craintes d'inflation ont provoqué une légère tension des devises sur le marché parallèle ainsi qu'il ressort de l'évolution du cours du franc suisse sur le marché parallèle à Paris.

Cours officiel 80

	1954	1955
Janvier	88	87,50
Février	85,50	86,75
Mars	83,50	86
Avril	84,50	86,25
Mai	84,75	85,25
Juin	84,75	85,25
juillet	87	86,50
Août	87,75	87
Septembre	86	92 50
Octobre	86,25	89,75
Novembre	88	
Décembre	87,75	

J'ai, dans ma dernière chronique, laissé le louis d'or à 2.650 le 8 novembre 1954. Jusqu'au début du mois de mai 1955, il fit preuve d'une remarquable stabilité, oscillant autour de 2.550 avec des écarts de 10 à 20 francs, mais dans la dernière semaine de ce mois il descendit à 2.250. Cette baisse était due à des ventes de thésauriseurs lassés de voir l'immobilité au plus bas sans profiter des plus-values que leur proposait le marché des valeurs. La Banque de France fit la contrepartie et gonfla par le canal du Fonds de stabilisation les réserves monétaires. Le 25 mai 1955, par suite de réalisations provoquées en vue du règlement des comptes boursiers débiteurs consécutifs à la baisse survenue les 13 et 14 mai, le louis tombait à 2.470. Les mois suivants il se tint aux alentours de 2.500, mais en Septembre, les mêmes effets qui avaient fait monter les devises parallèles poussèrent le louis en quelques jours jusqu'à 2.810, le 29 septembre, et 2.900 le 7 octobre.

Depuis, il a rétrogradé quelque peu pour s'établir à 2.800 le 7 décembre 1955.

c) *Avances de la Banque de France à l'État*

La Caisse autonome d'amortissement de la Dette publique a régulièrement payé les échéances trimestrielles de 20 milliards de remboursement des avances spéciales accordées le 10 juillet 1953, ramenant ainsi la totalité de celles-ci à 80 milliards de francs.

D'autre part, le solde du poste « avances provisoires à l'État » a été ramené de 195 à 190 milliards par application du dividende des actions de la Banque de France pour l'exercice 1954, soit cinq milliards de francs.

d) *Libération des échanges*

Le *Journal officiel* du 11 janvier 1955 a publié la liste des matières premières et produits industriels, soit plus de cinq cents produits, qui étaient libérés. Le coefficient de libération des échanges se trouvait ainsi porté à 70 %. L'importation de la plupart de ces produits était soumise à une « taxe de transfert » de 10 ou 15 %.

Le 1^{er} avril, une nouvelle liste a porté à 75 % le taux de libération des échanges. Les différentes catégories de produits étaient ainsi libérées avec les pourcentages suivants :

Produits agricoles et alimentaires	61,6 %
Matières premières	93,5 %
Produits fabriqués	61 %

Par la suite, une nouvelle tranche de libération des échanges portant sur 10 % des marchandises placées encore sous contingent a été décidée par le gouvernement, ce qui porte de 75 % à 77,5 % le taux de notre libération.

Corrélativement, une taxe compensatrice a été instituée pour la plupart des marchandises soumises à la libération.

e) *Convertibilité monétaire*

Le *Journal officiel* du 19 février 1955 publia un avis n° 584 de l'Office des changes apportant des dérogations aux dispositions du décret du 15 juillet 1947 et autorisant désormais, sous certaines conditions, la vente à l'étranger des biens immeubles et droits immobiliers situés à l'étranger.

A la même date, fut publié un avis n° 585 de l'Office des Changes relatif à l'utilisation et au rapatriement des revenus provenant de biens immeubles situés à l'étranger. Cet avis a pour but de permettre aux intéressés d'affecter les revenus provenant des biens en question au règlement de certaines dépenses à l'étranger afférentes auxdits immeubles et d'augmenter les délais de rapatriement pour les revenus de cette nature qui ne seraient pas utilisés à l'étranger.

Le 22 avril 1955, un arrêté du Ministère des Finances a permis à l'Office des changes d'accorder, en cas d'augmentation du capital de sociétés étrangères, l'autorisation d'acheter sur le marché des changes les devises nécessaires aux résidents pour souscrire. Auparavant ceux-ci étaient obligés de vendre une partie de leurs droits de souscription, ou d'arbitrer d'autres valeurs étrangères.

Les espérances formulées si souvent par tant d'économistes d'une convertibilité, même limitée des monnaies, espérances dont depuis trois ans je m'efforce de démontrer ce qu'elles ont d'illusoire, ne se sont pas encore réalisées au cours de la période sous revue et les événements ont plutôt éloigné que rapproché l'heure où elle sera possible.

Pierre CAUBOUÉ.